

Pacte régional pour la ruralité

Accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles

1 // Objectif

L'objectif de cette enveloppe est de pouvoir répondre aux besoins des Communes par un soutien financier à la construction ou la rénovation de leur école ainsi qu'aux bâtiments qui y sont liés.

2 // Bénéficiaires

Les communes des Pays de la Loire de moins de 5 000 habitants*.

Les Communes nouvelles comptabilisant une population supérieure à 5 000 habitants pourront bénéficier de ce fonds à titre transitoire pour soutenir un investissement réalisé dans l'une de leurs communes déléguées, dès lors que celle-ci ne comptait pas plus de 5 000 habitants à la création de la Commune nouvelle.

3 // Conditions d'intervention

3.1 - Nature des projets éligibles

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements y compris les études préalables à ces investissements, soit prioritairement :

- Construction, réhabilitation d'écoles (salles de classes et communs)
- Construction, extension des salles de restauration scolaire
- Construction, extension d'équipements liés au temps du périscolaire

Les projets soutenus ne devront ni figurer au sein d'un Nouveau contrat régional, ni relever d'une autre ligne sectorielle régionale.

3.2 – Modalités financières du soutien régional

- Taux indicatif d'intervention, au regard du plan de financement : 10 % du coût* HT ou TTC selon l'éligibilité au FCTVA
- Plafond de subvention par projet : 100 000 €*.
- Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € HT ou TTC.

La décision d'octroi et le calcul du taux seront examinés au regard de l'intérêt du projet, du niveau des cofinancements et dans sa dimension de coopération intercommunale.

4 // Dossier (pièces à fournir)

Un courrier de saisine adressé au Président du Conseil régional comprenant :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet présenté et sollicitant l'aide de la Région.
- une note synthétique de présentation du projet.
- le plan de financement détaillé du projet intégrant la part régionale.
- l'échéancier prévisionnel de la réalisation (date de démarrage et de fin).
- l'attestation du maître d'ouvrage public de récupération, ou non, de la TVA.
- le relevé d'identité bancaire.

* Il pourra être dérogé au seuil d'habitants et au montant du soutien régional si le projet bénéficie d'un fonds de concours de l'intercommunalité dont dépend la Commune, celui-ci traduisant un rayonnement du projet qui dépasse le seul cadre communal.